

**Réservation d'emplacement de stationnement
pour l'extension des terrasses des débits de
boissons et restaurants**

Mairie de **CHINON**

Été 2022

N° 2022 - 311

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de Commerce,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, les arrêtés municipaux d'occupation du domaine public délivrés à l'établissement « Les Deux sœurs » 21 place du Général De Gaulle et à l'établissement « Les Saveurs d'Italie » 19 place du Général de Gaulle pour l'installation d'extensions de leurs terrasses sur le domaine public, sur le terre-plein de la place du Général De Gaulle, à l'usage de leur clientèle,

Considérant, la demande en date du 19 février 2022, de Madame MULON Lucie et MULON Sarah, gérantes de l'établissement « Les Deux sœurs » en vue d'installer une extension de leur terrasse à destination de leur clientèle sur le terre-plein centre de la place du Général De Gaulle pour la période estivale,

Considérant, la demande en date du 11 décembre 2021, de Madame FRANZELLA Mathilde, gérante de l'établissement « Les Saveurs d'Italie » en vue d'installer une extension de sa terrasse à destination de sa clientèle sur le terre-plein centre de la place du Général De Gaulle pour la période estivale,

Considérant, qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie du terre-plein de la place du Général De Gaulle afin de permettre l'installation de ces terrasses,

Considérant, que ces dispositions peuvent contribuer à l'attractivité touristique du centre-ville et peuvent s'appliquer sans inconvénient majeur,

Considérant, l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chinon relatif à ces demandes d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé à l'installation d'extensions des terrasses des établissements « Les Deux sœurs » et « Les Saveurs d'Italie » **sur la partie Sud du terre-plein central de la Place du Général De Gaulle, sur la valeur de 16 emplacements de stationnement du mardi 31 mai 2022 à 07 h 00 au vendredi 16 septembre à 17 h 00.**


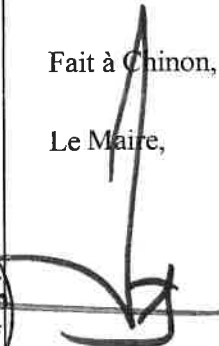

Article 2 : Les autorisations d'occupation du domaine public relatives à ces dispositions ainsi que leurs modalités d'exploitation sont incluses dans les arrêtés individuels d'occupation du domaine public annuels des deux établissements précités.

Article 3 : Tout stationnement non autorisé sur la place visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communautaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Messieurs les industriels forains et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	25 MAI 2022
Fait à Chinon, le	24 MAI 2022
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT